

le bill, et je suis certain qu'on satisfèrait ainsi nos gens. Ils y attachent plus d'importance que le comité le pense, et si nous ne réglons pas cette question au comité du Sénat il y aura une grosse discussion à la Chambre des communes à ce sujet. J'aimerais que nous réglions la chose. Il me semble qu'un amendement de cette nature n'aurait pas un effet bien considérable sur l'application de cette mesure qui, nous devons tous l'admettre, constitue un excellent effort en vue de réglementer la navigation. Nous n'avons pas l'intention de porter le coup de mort à ce bill, mais nous désirons protéger les intérêts des Provinces maritimes si nous le pouvons, c'est tout.

L'hon. M. MACARTHUR: L'Île du Prince-Edouard n'est pas concernée autant que la Nouvelle-Ecosse, mais elle l'est dans une certaine mesure. J'aimerais que M. Guthrie nous dise quels seront les effets de l'adoption de cette partie du bill sur les Provinces maritimes. Le capitaine Ogilvie nous a laissé entendre hier qu'il avait de fortes craintes à ce sujet; il a semblé croire que cette mesure comportait des désavantages sérieux pour ces provinces. Le ministre, M. Howe, nous a dit qu'il n'en serait pas nécessairement ainsi. Nous savons que le besoin de cette réglementation se fait sentir plus vivement sur les Grands Lacs que dans les Provinces maritimes, et ces dernières veulent conserver le statu quo. A votre avis, monsieur Guthrie, les compagnies de navigation des Provinces maritimes auront-elles à souffrir de l'adoption de cette partie du bill sans modification?

L'hon. M. GUTHRIE: Mon opinion sur le transport par eau n'a pas une grande valeur, je crois. Je serais porté à accepter l'opinion de M. Howe à ce sujet; il est bien versé dans les questions de navigation. Les intérêts maritimes de ces provinces n'auraient pas à souffrir de l'adoption de cette mesure, à mon avis.

L'hon. M. MACARTHUR: Ces gens ont peut-être des craintes excessives?

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que les habitants des Provinces maritimes ont des craintes excessives à ce sujet.

L'hon. M. BEAUBIEN: Je ne sais pas dans quelle mesure cette Commission pourra appliquer cette réglementation. On a exprimé différentes opinions à ce sujet, mais personne ne pourrait mieux nous renseigner sur cette question que M. Guthrie. Est-ce que le seul résultat de ce bill sera de rendre l'inscription des droits obligatoires, ou est-ce qu'il conférera à la Commission l'autorité nécessaire en vue de l'application de ces droits ou taux? Le ministre a été très clair et très précis; il a déclaré qu'il s'agissait simplement de l'inscription des tarifs.

L'hon. M. DANDURAND: Je ne comprends pas très bien ce que veut dire mon honorable ami. Qu'entend-il par inscription?

L'hon. M. BEAUBIEN: L'inscription des tarifs.

L'hon. M. DANDURAND: Les tarifs seront déposés.

L'hon. M. BEAUBIEN: Je me servirai de l'expression "déposé", si c'est mieux. Cependant, j'ai compris que du dépôt de ces tarifs il résulterait une réglementation quelconque, parce que ces agences de transport ne peuvent augmenter leurs taux avant trente jours après les avoir réduits, mais une diminution de taux peut être faite trois jours plus tard. Ces agences y songeraient sérieusement avant d'effectuer une réduction de taux, car elles sauraient que ces taux réduits devraient rester en vigueur au moins trente jours. Cette disposition pourrait contribuer à maintenir les taux à un niveau raisonnablement élevé. Cependant j'ai pris la parole surtout dans le but de poser une question à M. Guthrie, afin de savoir bien clairement à quoi m'en tenir au sujet de ce bill. Pourriez-vous me dire, monsieur Guthrie, après avoir étudié ce bill s'il donne le pouvoir à la Commission des transports de mettre ces tarifs en vigueur?

L'hon. M. BALLANTYNE: Avant d'entendre la réponse de M. Guthrie, exposons la situation bien franchement. Si le bill est adopté, la Commission des